



34^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point de l'ordre du jour

Dialogue Interactif avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Genève, le 7 mars 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie Madame Santos Pais et Madame Zerrougui pour leurs engagements. Nous saluons tout particulièrement l'accent mis sur la privation de liberté des enfants.

Madame Santos Pais, la Suisse tient à vous remercier pour avoir placé la protection des enfants contre la violence comme une priorité ainsi qu'un thème transversal de l'agenda 2030.

La Suisse attache beaucoup d'importance aux enfants privés de liberté ainsi qu'au respect de leurs droits. Ces enfants sont particulièrement vulnérables à diverses formes de violence ; souvent dépossédés de leurs droits à l'éducation et à la santé, ils sont ainsi plus susceptibles de se radicaliser. C'est pour cela qu'un intérêt spécifique devrait être accordé aux enfants privés de liberté, car la détention n'a pas seulement des effets néfastes sur leur développement mais également sur l'ensemble de la société.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

Madame Zerrougui, votre rapport met l'accent sur la question des enfants privés de liberté dans le cadre d'opérations de lutte antiterroriste et d'autres interventions liées à la sécurité. La Suisse regrette qu'un nombre élevé d'enfants soient privés de liberté dans certains pays en conflits, souvent pour le simple motif de leur association avec des parties à un conflit. Nous rappelons que, selon la Convention relative aux droits de l'enfant, la privation de liberté d'un enfant doit être une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible. L'un des principes de Paris énonce également que les enfants qui ont été associés à des forces ou groupes armés doivent être considérés principalement comme des victimes.

La Suisse réitère donc son soutien à la résolution 69/157 de l'Assemblée générale invitant le Secrétaire Général à faire conduire une Etude globale consacrée aux enfants privés de liberté. La Suisse s'est déjà engagée financièrement pour cette étude.

Comment est-ce que cette Etude globale sur les enfants privés de liberté peut contribuer à la mise en œuvre de la cible 16.2 de l'Agenda 2030?

Je vous remercie.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve